



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 17 octobre 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (14) : AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFTTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard a donné procuration à a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (3) : DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FRANCOIS Claude

Secrétaire de séance : MODESTO Jérôme

2024-9-1

DELIBERATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 17 SEPTEMBRE 2024 ET LE 21 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises entre le 17 septembre 2024 et le 21 octobre 2024.

Décision n°	Date	Thème	Titre
D.1.2024.9	19/09/2024	Finances	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENNOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DU BATIMENT MAIRIE-MEDIATHEQUE

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-7-1 du 3 juillet 2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

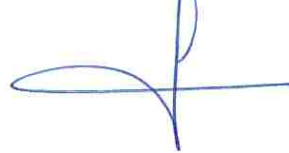
PREND ACTE de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 17 septembre 2024 et le 21 octobre 2024.

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
MODESTO Jérôme



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.